

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas sise à SAINT-VULBAS
de respecter certaines prescriptions applicables à ses installations**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.181-1, L.511-1, L.512-1, L.514-5 et R.511-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 modifié autorisant la SAS SIEGFRIED St. Vulbas à exploiter une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine située 530 allée de la Luye à Saint-Vulbas ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 prescrivant à la SAS SIEGFRIED St. Vulbas la réalisation d'une étude technico-économique relative à la réduction de ses consommations d'eau ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 22 juin 2022, établi suite à l'inspection réalisée le 10 juin 2022 ;
- VU le courrier de l'inspection de l'environnement du 22 juin 2022 transmettant à la SAS SIEGFRIED St. Vulbas le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas transmis l'étude technico-économique de réduction des consommations d'eau prescrite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les rejets aqueux de la société SIEGFRIED St. Vulbas ne respectent pas les valeurs limites d'émission sur les paramètres dichlorométhane et toluène fixées à l'article 33.14° de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Mise en demeure de transmettre l'étude technico-économique de réduction des consommations d'eau

En application de l'article L.171-8.1 du code de l'environnement, la SAS SIEGFRIED St. Vulbas est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé 530 allée de la Luye à Saint-Vulbas, de transmettre l'étude technico-économique de réduction des consommations d'eau prescrite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020, sous un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Mise en demeure de respecter les valeurs limites d'émission « eau » fixées par l'arrêté ministériel du 02/02/1998

En application de l'article L.171-8.1 du code de l'environnement, la SAS SIEGFRIED St. Vulbas est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé 530 allée de la Luye à Saint-Vulbas, de respecter les termes des articles 32 et 33.14° de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 sous un délai maximal de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 4 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 530, allée de la Luye - SAINT VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de BELLEY,
 - au maire de SAINT-VULBAS,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 2 août 2022

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER